

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.271A

---

**Objet** : Entretien des brise-soleils au Pôle Social 33 avenue d'Espoulette, neutralisation de neuf places de stationnement, jeudi 30 mars 2023

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise BDS INGENIERIE 1 allée Renée Descartes, ZI Stélytec, 42400 SAINT CHAMOND,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise BDS INGENIERIE effectuera l'entretien des brise-soleils au Pôle Social 13 avenue d'Espoulette, **jeudi 30 mars 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement d'une nacelle, les neuf places situées devant le 33 avenue d'Espoulette, seront neutralisées **jeudi 30 mars 2023 de 8H à 17H**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise BDS INGENIERIE aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Il devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 05** : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

**ARTICLE 07** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

BDS INGENIERIE  
1, allée Renée Descartes  
ZI Stélytec  
42400 SAINT CHAMOND

Fait à Montélimar, le 9 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel Guallar', written over a circular official seal. The seal contains the coat of arms of Montélimar and the text 'MAIRIE DE MONTEILMAR' and 'LE 1807'. The signature is written in a fluid, cursive style.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).